

AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 37 ;

Article unique :

La commission a rendu les avis ci-après :

- **Renouvellement de la convention d'application internationale d'accord de consortium**

Diplôme : Master

Mention : Informatique

Parcours : Image processing and computer vision (IPCV)

Etablissements partenaires : Universidad Autonoma de Madrid et Pazmany Peter Catholic University

Pays : Espagne, Hongrie

Adopté à la majorité des votes exprimés :

26 votes favorables

0 vote défavorable

1 abstention

- **Renouvellement de la convention d'application internationale de double diplôme**

Diplôme : Master

Mention : Droit international

Parcours : Droit des relations transatlantiques

Etablissement partenaire : Université Laval

Pays : Canada

Adopté à la majorité des votes exprimés :

27 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

- **Création de la convention d'application internationale de diplôme joint**

Diplôme : Master

Mention : Neurosciences

Parcours : Neurasmus, Erasmus Mundus Master in Neuroscience

Etablissement partenaire : Charité Universitätsmedizin Berlin, corporate member of Freie Universität Berlin and Humboldt-Universität zu Berlin

Pays : Allemagne

Adopté à la majorité des votes exprimés :

24 votes favorables

2 votes défavorables

0 abstention

Le président du conseil académique,



Dean Lewis